



## Décision du Président n°2023 AJMP 043

**Thème : Délégation Service Public exploitation réseau Transports Publics**

**Objet : Affermissement tranche optionnelle**

**Pôle : Transition Ecologique et Mobilités**

### Contexte :

Par délibération du 13 septembre 2022, la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) a attribué la délégation de service public pour l'exploitation de son réseau de Transports Publics à l'opérateur SARL RESALP SERRE CHEVALIER BUS. Le contrat de concession prévoit une tranche optionnelle soumise à décision d'affermissement. Cette tranche optionnelle concerne le transfert des services de transports interurbains et scolaires effectués par la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur situés sur le ressort territorial de la CCB ,

### Ceci exposé :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** La décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2022-77 du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022 attribuant le contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de Transports Publics de la Communauté de Communes du Briançonnais à la SARL RESALP SERRE CHEVALIER BUS ;
- VU** la délibération n°21-4 du 16 février 2021 de la Communauté de communes du Briançonnais sollicitant le transfert de la compétence mobilité et des services de transports régionaux inclus dans son ressort territorial
- VU** Le contrat de concession et notamment ses articles 1.3 et 7.2 portant sur la tranche optionnelle ;

**CONSIDÉRANT** Le transfert des services de transports interurbains et scolaires effectués par la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur situés sur le ressort territorial de la CCB ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

En application des articles 1.3 et 7.2 du contrat de concession, il est notifié au titulaire l'affermissement de la tranche optionnelle intégrant les services de transport issus du transfert de compétence entre la Région Sud et la CCB ;

La mise en service de la tranche optionnelle est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **20 AVR. 2023**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de publication : **20 AVR. 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité :

**20 AVR. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.